

## **Compte Rendu du conseil communautaire du 22 avril 2022**

### **A la salle des fêtes de Prats-du-Périgord**

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril, le conseil communautaire de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Prats-du-Périgord sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 5 avril 2022

**PRESENTS** : MALVY Francis, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VENTELOU Christian, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, VIGIE Yvette, BRONDEL Claude

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : CONSTANT Martine à DEBET DUVERNEIX Joëlle, VIGIE Yvette à EYMERY Christian

Christian Eymery, maire de Prats-du-Périgord souhaite la bienvenue à l'assemblée puis, passe la parole au Président. Jean-Claude Cassagnole salue le conseil communautaire, décline l'ordre du jour, puis ouvre la séance.

M. Christian EYMERY a été désigné secrétaire de séance.

#### **Vote des comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le Receveur municipal,

Le Président présente les résultats des comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les 5 budgets annexes : SPANC, Maison de santé, ZAE Pech Mercier, ZAE les Pierres Blanches et Pastoralisme qui peuvent se résumer de la manière suivante :

#### **Budget principal :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	4 606 866.17 €	5 124 661.98 €	1 422 034.35 €	1 374 234.01 €
Résultats de l'exercice		517 795.81 €	47 800.34 €	
Reports 2020		586 699.22 €	109 632.59 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 104 495.03 €</b>	<b>157 432.93 €</b>	
Restes à réaliser			866 907.66 €	571 507.28 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 104 495.03 €</b>	<b>452 833.31 €</b>	

**Budget Spanc :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	118 891.11 €	121 744.12 €	4 411.07 €	3 857.04 €
Résultats de l'exercice		2 853.01 €	554.03 €	
Reports 2020		44 116.24 €		10 504.00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>46 969.25 €</b>		<b>9 949.97 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>46 969.25 €</b>		<b>9 949.97 €</b>

**Budget Maison de santé :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	22 355.35 €	38 493.72 €	16 138.37 €	25 883.67 €
Résultats de l'exercice		16 138.37 €		9 745.30 €
Reports 2020			25 883.67 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>16 138.37 €</b>	<b>16 138.37 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>16 138.37 €</b>	<b>16 138.37 €</b>	

**Budget Pastoralisme :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	6 896.68 €	8 078.44 €	3 333.76 €	17 838.31 €
Résultats de l'exercice		1 181.76 €		14 504.55 €
Reports 2020			15 686.31 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 181.76 €</b>	<b>1 181.76 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 181.76 €</b>	<b>1 181.76 €</b>	

**Budget ZAE Pech Mercier :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	517 279.51 €	517 311.51 €	412 827.59 €	499 619.99 €
Résultats de l'exercice		32.00 €		86 792.40 €
Reports 2020		234 856.01 €	50 705.70 €	

<b>Résultats de clôture</b>		<b>234 888.01 €</b>		<b>36 086.70 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>234 888.01 €</b>		<b>36 086.70 €</b>

**Budget ZAE Les Pierres Blanches :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	254 268.89 €	254 268.89 €	256 112.79 €	251 105.83 €
Résultats de l'exercice	0.00 €		5 006.96 €	
Reports 2020		15 768.59 €	123 770.03 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>15 768.59 €</b>	<b>128 776.99 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>15 768.59 €</b>	<b>128 776.99 €</b>	

Conformément à la loi, le Président se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame GERARDIN Annie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2021 du budget principal et des 5 budgets annexes : SPANC, Maison de santé, Pastoralisme, ZAE Pech Mercier, ZAE les Pierres Blanches présentés ci-dessus,
- charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

**Comptes de gestion 2021 : budget principal et budgets annexes**

Le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier en poste à Belvès et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs (Budget principal et budgets annexes spanc, maison de santé, ZAE Pech Mercier, ZAE Les Pierres Blanches et pastoralisme) de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Receveur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les comptes de gestion du Receveur, pour le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes de Domme - Villefranche du Périgord pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### Vote des taux des taxes directes

Le Président propose au conseil communautaire de voter les taux des taxes directes au titre de l'année 2022. Il propose une augmentation de 2% des taux de taxe Foncier Bâti et de Taxe Foncier Non Bâti. Le taux pour le Foncier Bâti passerait de 4.69% à 4.78% et le taux pour le Foncier Non Bâti de 31.87% à 32.51%

Il rappelle également que, comme délibéré en conseil communautaire du 12 avril 2016, le lissage de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'effectue sur une durée de 12 ans.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 4.78 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32.51 %
- CFE : 25.98 %.

### Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Le Président invite le conseil communautaire à voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 23 communes membres de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord.

Les 14 communes du secteur dommois sont collectées par le **SICTOM du Périgord Noir**.

Pour ces 14 communes, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

N° INSEE	COMMUNES	TAUX VOTES
063	BOUZIC	8,09 %
086	CASTELNAUD LA CHAPELLE	13,18 %
091	CENAC ET SAINT JULIEN	13,00 %
150	DAGLAN	10,82 %
152	DOMME	16,50 %
184	FLORIMONT GAUMIERS	11,34 %
207	GROLEJAC	10,60 %
300	NABIRAT	13,31 %
375	SAINT AUBIN DE NABIRAT	8,94 %
395	SAINT CYBRANET	13,01 %
438	SAINT LAURENT LA VALLEE	8,72 %
450	SAINT MARTIAL DE NABIRAT	11,81 %
488	SAINT POMPON	11,32 %
575	VEYRINES DE DOMME	9,99 %

Les 9 communes du secteur de Villefranche-du-Périgord sont collectées par le **Syndicat**

**Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).**

Pour ces 9 communes, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

N° INSEE	COMMUNES	TAUX VOTES
039	BESSE	13,86 %
075	CAMPAGNAC LES QUERCY	13,86 %
232	LAVAUUR	13,86 %
245	LOUBEJAC	13,86 %
263	MAZEYROLLES	13,86 %
313	ORLIAC	13,86 %
337	PRATS DU PERIGORD	13,86 %
386	ST CERNIN DE L'HERM	13,86 %
585	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	13,86 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'indiqués dans les tableaux ci-avant.

**Affectation des résultats d'exploitation 2021**

Le Président rappelle que précédemment, le conseil communautaire a arrêté les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Maison de Santé et Pastoralisme.

**Budget principal :** Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 157 432.93 €, un excédent de fonctionnement de 1 104 495.03 € et un déficit de restes à réaliser de 295 400.38 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001) 157 432.93 €

Affectation au 1068 452 833.31 €

Report en Fonctionnement (R002) 651 661.72 €

**Budget annexe Maison de Santé :** Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 16 138.37 € et un excédent de fonctionnement de 16 138.37 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001) 16 138.37 €

Affectation au 1068 16 138.37 €

Report en Fonctionnement (R002) 0.00 €

**Budget annexe Pastoralisme :** Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 1 181.76 € et un excédent de fonctionnement de 1 181.76 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001) 1 181.76 €

Affectation au 1068 1 181.76 €

Report en Fonctionnement (R002) 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

### **Budgets primitifs 2022 : budget principal et budgets annexes**

Le Président présente le budget primitif 2022 au conseil communautaire tout en exposant les principales orientations.

#### **Budget principal 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6 088 846.42 €	6 088 846.42 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
2 933 285.20 €	2 933 285.20 €

#### **Budget annexe SPANC 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
156 969.25 €	156 969.25 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
30 000.00 €	30 000.00 €

#### **Budget annexe Maison de santé 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
40 469.84 €	40 469.84 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
32 518.81 €	32 518.81 €

**Budget annexe Pastoralisme 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
8 446.84 €	8 446.84 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
4 591.50 €	4 591.50 €

**Budget annexe de la ZAE Pech Mercier 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
933 278.55 €	933 278.55 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
649 582.47 €	649 582.47 €

**Budget annexe de la ZAE Les Pierres Blanches 2022 :**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
321 455.95 €	321 455.95 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
334 088.35 €	334 088.35 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité pour le budget principal et les budgets annexes Spanc, Maison de Santé, Pastoralisme, ZAE Pech Mercier et ZAE les Pierres Blanches :  
- d'approuver les budgets tels qu'indiqués ci-dessus.

**Cotisation 2022 à l'association Pays du Périgord Noir**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord est membre de l'Association Pays du Périgord Noir.

Afin d'assurer le fonctionnement du Pays, il est demandé aux collectivités adhérentes une participation de **1,80 € par habitant** pour l'année 2022.

Pour notre communauté de communes, la subvention à verser en 2022 à l'Association Pays du Périgord Noir est de  
**15 726.60 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une cotisation de **15 726.60 € à l'Association Pays du Périgord Noir** pour l'année 2022.

### **Cotisation 2022 à la Mission Locale du Périgord Noir**

Le Président fait part au conseil communautaire du courrier de la Mission Locale du Périgord Noir en date du 17 janvier, ayant pour objet l'appel à contribution 2022 auprès de la communauté de communes, pour assurer son financement.

Pour 2022, la contribution demandée à la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord est de **9 610.70 €**, soit 1,10 € par habitant.

Cet organisme intervient sur l'ensemble du Pays du Périgord Noir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans qui ne sont plus scolarisés. Des conseillers se tiennent à leur disposition pour toutes les questions liées à l'information, l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi. Une permanence est tenue au moins une fois par mois au sein des mairies de Domme et de Villefranche-du-Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une cotisation de **9 610.70 € à la Mission Locale du Périgord Noir** pour l'année 2022.

- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'inscription au Budget Primitif 2022 de la communauté de communes, d'une subvention d'un montant de 110 000 € au profit du Centre Intercommunal d'Action sociale.

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, une délibération doit accompagner cette décision budgétaire.

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ce dernier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision budgétaire correspondant à l'inscription d'une subvention d'un montant de 110 000 € sur le BP 2022 de la communauté de communes, attribuée au CIAS.

### **Eclairage Public ZAE Les Pierres Blanches**

Le président rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis 2018 la communauté de communes Domme -Villefranche-du-Périgord est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire, dont les zones d'activité de « Pech Mercier » à Cénac-St-Julien et « Les pierres Blanches » à Mazeyrolles.

S'agissant de la zone d'activité de « Pech Mercier », l'ensemble des dépenses de fonctionnement ont été prises en charge par l'intercommunalité.

Pour la zone d'activité « Les Pierres Blanches », l'éclairage public étant intégré au réseau de la commune de Mazeyrolles, celle-ci supporte les frais de consommation d'électricité ainsi que les redevances de maintenance Eclairage Public.



Afin de rétablir une égalité de traitement entre les deux ZAE, il convient de procéder aux remboursements des frais de consommation d'électricité et des redevances de maintenance du SDE à la commune de Mazeyrolles.

Les remboursements de consommation d'électricité se feront sur les 4 dernières années (2018-2021) à l'appui du tableau récapitulatif des consommations d'électricité acquittées par la commune de Mazeyrolles, pour un montant total de 3 110,56 €. (Tableau joint en annexe)

Depuis décembre 2021, ce point de livraison est rattaché à la communauté de communes Domme-Villefranche- du- Périgord, qui prendra désormais à sa charge le montant des consommations.

Les statuts du SDE 24 ne permettant pas de procéder au transfert des contrats de maintenance d'éclairage public vers les EPCI, il y a lieu de mettre en place une convention de refacturation entre la mairie de Mazeyrolles et la communauté de communes, laquelle précise les modalités de remboursement de ces redevances annuelles du SDE pour la maintenance de l'éclairage public.

Vu les statuts de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord,

Vu le tableau récapitulatif des consommations d'électricité ci-annexé,

Vu la convention ci-jointe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public de la zone d'activité « Les Pierres Blanches » à compter de l'année 2018, pour un montant 3 110,56 €, à la commune de Mazeyrolles,
  
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de remboursement de la redevance éclairage public à la commune de Mazeyrolles,
  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets afférents.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSOMATIONS D'ELECTICITE

### ZAE LES PIERRES BLANCHES

PDL	Nom du compteur	Date	Facture d'électricité (€ TTC)
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-01-01	150,72 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-03-01	136,92 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-05-01	141,49 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-07-01	51,29 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-09-01	403,40 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2018-11-01	88,98 €
<b>TOTAL 2018</b>			<b>972,80 €</b>
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-01-01	134,77 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-03-01	152,01 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-05-01	133,99 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-07-01	129,18 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-09-01	109,17 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2019-11-01	131,74 €
<b>TOTAL 2019</b>			<b>790,86 €</b>
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-02-01	200,94 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-04-01	129,25 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-06-01	131,21 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-09-01	93,59 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-10-01	127,18 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2020-12-01	137,16 €
<b>TOTAL 2020</b>			<b>819,33 €</b>
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2021-03-01	134,70 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2021-04-01	105,43 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2001-07-01	168,88 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2021-09-01	34,70 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2021-10-01	39,52 €
16287843641760	EP LES PIERRES BLANCHES	2021-11-01	44,34 €
<b>TOTAL 2021</b>			<b>527,57 €</b>
<b>TOTAL 2018 2019 2020 2021</b>			<b>3 110,56 €</b>

## **Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme**

En application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique de l'urbanisme conduite sur le territoire.

La communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord est compétente depuis le 04 juillet 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence couvre notamment plusieurs champs dont :

- la gestion de tous les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-PLUi, PLU, carte communale...),
- la gestion du droit de préemption urbain (DPU),
- la signature de certaines procédures d'aménagement telles que les conventions de Projet Urbain Partenarial.

A ce titre, le Président dresse un bilan des actions menées en 2021 en matière d'urbanisme et propose d'évoquer dans un second temps les perspectives de travail pour l'année 2022.

### **1 Bilan des actions et dynamiques en matière d'urbanisme pour l'année 2021**

#### **1.1 La définition d'un cadre opérationnel pour la gestion de la compétence PLU**

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'un cadre plus précis et concertée quant à l'exercice de la compétence PLU. Pour ce faire, des rencontres dans chaque commune membre ont été organisées (Mars, Avril, Mai) afin d'échanger sur le transfert de compétence et la mise en place du PLUi (modalités de collaboration, attentes...). Cette première étape de dialogue s'est conclue par une conférence des Maires organisée à Cénac-Saint-Julien le 12 mai 2021.

A l'issue de ces phases de communication et d'échanges, le conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 8 juin 2021 les modalités d'exercice de la compétence PLU dont les principaux éléments sont :

- Un encadrement précis quant à l'engagement de procédures d'évolutions de documents d'urbanisme communaux (nécessité d'un intérêt collectif et public, aspect réglementaire, principe de participation financière le cas échéant...),
- Un rappel sur le droit de préemption urbain dont la communauté de communes détient également la compétence.

Enfin, la conférence des Maires ci-avant déclinée a permis d'exposer aux communes membres les caractéristiques de la taxe d'aménagement, impôt local destiné au financement des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, équipements publics...).

#### **1.2 Les documents de planification (Schéma de Cohérence Territorial -SCOT, Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PLUi, ...)**

##### *a. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et Périmètres Délimités de Abords (PDA)*

- Organisation d'une conférence intercommunale des Maires en date du 12 Mai 2021 visant notamment à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI concernant le PLUi et le RLPi (article L153-8 CU)
- Décision de s'engager dans la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concomitamment à l'élaboration du PLUi et du RLPi afin de se doter d'outils pertinents et complémentaires pour un aménagement du territoire intercommunal cohérent (délibération du 8 juin 2021). Cette démarche, menée en parallèle du PLUi, permettrait de réajuster les périmètres de protection des abords de monuments historiques (hors SPR, MH localisé en totalité sur le territoire) en fonction des enjeux patrimoniaux. Pour rappel, à défaut de

périmètre délimité des abords, le périmètre de protection qui s'applique aux immeubles est un rayon 500 mètres.

- Délibération du 8 juin 2021 précisant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi.
- Délibération du 27 juillet 2021 précisant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du RLPI.
- Construction et lancement du marché public relatif à l'élaboration du PLUi, du RLPI et des PDA. Celui-ci, présenté sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec allotissement (1 lot par étude), a été publié en novembre 2021 pour une date limite de réception des offres fixée au 16 décembre. Ce marché public a reçu des offres pour chacun des lots comme décliné ci-après :
  - \* 7 plis pour l'élaboration du PLUi (Lot 1).
  - \* 4 plis pour l'élaboration du RLPI (Lot 2).
  - \* 4 plis pour l'élaboration de PDA (Lot 3).

#### *b. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*

La démarche d'études du SCOT du Périgord Noir n'est pas encore effectivement lancée. Aucune avancée significative ne peut être mise en valeur pour 2021.

#### *c. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*

Pour rappel, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine est en vigueur depuis le 27 mars 2020. Document de planification territoriale à l'échelle régionale, il précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

En 2021, la région Nouvelle-Aquitaine a prescrit le lancement d'une procédure de modification du SRADDET dans sa séance du 13 décembre. Cette procédure vise à apporter des évolutions au document (lutte contre l'artificialisation des sols, mise à jour de références et intitulés ...).

### **1.3 Assistance sur des démarches particulières d'urbanisme**

La communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord a accompagné certaines communes membres sur des problématiques variées en matière d'urbanisme. Cette assistance s'est aussi bien portée sur l'accompagnement de demandes « problématiques » en matière d'autorisation d'urbanisme (habitats alternatifs...), de maîtrise foncière (communes de Saint-Pompon, Florimont-Gaumier, ...) ou la communication des évolutions réglementaires (dématérialisation de l'urbanisme).

### **1.4 Instruction des autorisations d'occupation des sols**

#### *a. Volume des autorisations d'urbanisme*

Les services de l'Etat (DDT de la Dordogne) ont poursuivi l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire intercommunal. Le nombre total d'autorisations d'urbanisme sur les communes de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord se révèle en progression depuis 2019 (563 autorisations en 2019, 627 en 2020 et 716 en 2021). En 2021, les données transmises par le service instructeur présentent les caractéristiques suivantes :

- 195 Permis de Construire / Permis de Démolir.
- 10 Permis d'Aménager.
- 266 Déclarations Préalables.
- 245 Certificats d'Urbanisme (178 certificats d'urbanisme d'information -CUa, 67 certificats d'urbanisme opérationnels -CUb).

Cet accroissement de la masse totale des autorisations d'urbanisme est porté par un renforcement des demandes de Déclarations Préalables et de Permis de Construire sur ces 3 dernières années. A contrario, les Certificats d'Urbanisme opérationnels déclinent sur la même période.

Les communes de Domme, Cénac et Saint-Julien et de Saint-Martial-de-Nabirat ont été les plus dynamiques en matière d'autorisation d'urbanisme sur l'année 2021. A noter par ailleurs, la « poussée » des autorisations d'urbanisme sur la commune de Saint-Pompon, stimulée par un nombre de CUa conséquent (35 CUa en 2021).

#### *b. La problématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire*

Les communes membres disposent encore gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des autorisations d'urbanisme (article L422-8 - code urbanisme). Néanmoins des difficultés quant au fonctionnement des services de la DDT ont été repérés et embarrassent les collectivités. Aussi, en plus des discussions avec les services de la DDT (réunion du 12 mars 2021 en salle de Cenac-et-Saint-Julien), la communauté de communes s'est engagée dans une réflexion pour la création d'un service instructeur. Des premiers échanges avec l'EPCI voisin de Vallée Dordogne – Forêt Bessède ont ainsi été initiés.

### **1.5 Les outils de maîtrise foncière (DPU, ZAD)**

La communauté de communes, compétente en matière de droit de préemption urbain, a mené un premier recensement des outils existants dans l'objectif d'évaluer la situation et les besoins. Plusieurs démarches relatives à ces outils ont par la suite été conduites à savoir :

- Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Cénac-et-Saint-Julien, destinée à s'assurer des possibilités pour consolider la zone d'activités de Pech Mercier,
- Création d'une ZAD sur la commune de Domme,
- Création d'une ZAD sur la commune de Florimont-Gaumier,
- Création d'une ZAD sur la commune de Prats-du-Périgord,
- Création d'une ZAD sur la commune de Saint-Pompon,
- Création d'une ZAD sur la commune de Veyrines-de-Domme,
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la zone d'activités de Mazeyrolles « Les Pierres Blanches ».

### **1.6 Cartographie et numérique**

#### *a. Géoportail de l'urbanisme*

Pour faire suite aux évolutions législatives et réglementaires relatives à l'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (ordonnance du 19.12.2013), les travaux sur la cartographie des documents d'urbanisme en vigueur ont été menés. Toutes ces pièces ont été versées sur le portail internet national officiel, dénommé Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>). Une présentation de cet outil en conseil communautaire (séance du 27 octobre) a été effectuée afin de communiquer auprès de tous les élus communautaires sur l'intérêt et les bénéfices de celui-ci. Une note d'information a par la suite été transmise à toutes les mairies pour sensibiliser le personnel à ce nouvel outil (courriel du 1<sup>er</sup> décembre).

### *b. Les équipements numériques*

La communauté de communes s'est engagée dans la construction d'un registre numérique de participation dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi, RLPI et PDA ci-avant mentionnées (cf. §1.2). Cet outil, accessible à l'adresse [Registre dématérialisé en Dordogne \(agrn.fr\)](https://registre.dematerialisee.dordogne.agrn.fr), permettra à toute la population de communiquer ses remarques ou projets relatives à ces trois démarches. Le registre a été établi avec l'Agence Technique départementale 24 et s'inscrira dans les moyens mis à disposition par la communauté de communes pour favoriser la concertation et la participation. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en date du 27 octobre et d'une communication à toutes les mairies (courriel du 1<sup>er</sup> décembre).

## **2 Les perspectives pour 2022**

### **2.1 Avancement du PLUI**

L'année 2022 sera marquée par le démarrage des procédures d'études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Règlement Local de Publicité intercommunal et des Périmètres Délimités des Abords. Ces démarches relativement longues (une moyenne nationale pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'élève à approximativement 4 ans) débiteront courant 2022 sous la conduite de la communauté de communes.

Au préalable les opérations de sélection des prestataires seront finalisées conformément au code de la commande publique.

### **2.2 La gestion des documents d'urbanisme communaux**

La communauté de communes évaluera tout besoin en matière de gestion des documents d'urbanisme communaux dans le respect du cadre opérationnel défini (cf. §1.1). Certaines sollicitations de communes membres pourraient générer des procédures d'évolution de document (problème réglementaire relevé sur le PLU de Domme par exemple).

### **2.3 Documents supra-communaux (SCOT, SRADDET notamment)**

Le syndicat mixte du SCOT devrait possiblement initier des avancées dans l'élaboration du SCOT au cours de l'année 2022.

LE SRADDET Nouvelle-Aquitaine devrait voir les premières productions documentaires consécutives au lancement de la procédure de modification. La communauté de communes s'évertuera de demeurer vigilante à ces démarches particulièrement importantes dans le cadre du PLUi.

### **2.4 Suivi et ajustement de la production numérique des documents sur le Géoportail de l'urbanisme**

La communauté de communes devrait poursuivre l'alimentation du Géoportail de l'Urbanisme.

### **2.5 Poursuite des travaux sur les outils de maîtrise foncière**

En prolongement des démarches menées en 2021, l'intercommunalité poursuivra l'exercice de sa compétence. De nouveaux outils pourraient ainsi être mis en place ou modifiés pour répondre aux enjeux et besoins identifiés par les collectivités (communes membres, communauté de communes)

### **2.6 Réflexions sur la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Disposant toujours de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des autorisations d'urbanisme (article L422-8 du code l'urbanisme), la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord approfondira les discussions engagées quant à la

création d'un service instructeur (communes membres, communauté de communes Vallée Dordogne – Forêt Bessède).

## **2.7 Poursuite des communications en matière d'urbanisme**

Avec la promulgation de la loi Climat et Résilience et le lancement des démarches PLUI-RLPI-PDA notamment, la communication sur la thématique de l'urbanisme sera poursuivie auprès de tous les acteurs.

**VU** les statuts de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales porte l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur « la politique locale de l'urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention,

Les membres du conseil communautaire après en avoir débattu :

- Prennent acte de la tenue ce jour, en séance, du débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales.

### **Versement d'une subvention au Vélo Club Pomponnais**

Le Président informe l'assemblée de la demande de subvention émanant du Président de l'association « Vélo Club Pomponnais », dont le siège social est inscrit à la Mairie de Saint-Pompon, afin de soutenir le financement d'une manifestation de niveau régional sur le territoire communautaire.

Considérant l'importance de cette manifestation et de ses retombées économiques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accorder **une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €** à l'association « Vélo Club Pomponnais »,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **Avancement de grade : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des avancements de grades appliqués, il convient de modifier les effectifs du service voirie.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/06/2022.

Il propose de supprimer à la même date un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent polyvalent de voirie :**

- Effectuer les travaux d'entretien de la voirie : fauchage, débroussaillage, pose d'enrobés, curage de fossés, saignées.
- Entretenir les espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2022 pour intégrer les créations et suppressions demandées.

Les effectifs du personnel seront modifiés en conséquence au tableau des effectifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Président,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2022,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet,

Et charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.



## **Approbation du projet de territoire et de son plan d'action.**

Le Président rappelle que la CC Domme-Villefranche a engagé la réalisation d'un projet de territoire en 2016. Ce document, fruit de plusieurs mois de concertation, est l'expression formulée par la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord, en liaison avec ses partenaires locaux (acteurs économique, sociaux, culturels...) des axes d'avenir sur lesquels elle fonde son développement.

Cette démarche atteste de la volonté de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord de se doter d'une vision stratégique et politique, permettant d'assurer le développement pérenne de son territoire. Elle repose sur 3 axes stratégiques :

- Attractivité du Territoire - dynamisme économique,
- Identité du territoire,
- Solidarité - « Bien vivre ensemble ».

Chacun de ces axes se décline autour de 11 orientations stratégiques, reflet de la priorisation souhaitée par les élus. Les 29 actions référencées dans le plan d'action contribuent à court, moyen et long terme à répondre à ses enjeux.

La mise en œuvre du projet de territoire consiste à suivre la réalisation des projets et des actions ; et à accompagner la préparation et l'adoption des documents stratégiques. Concrètement, elle s'appuie sur le travail de la commission « Développement du territoire », réunie autant que nécessaire et à minima une fois par trimestre avec le/les service(s) et élus siégeant dans cette commission. Suivant les thèmes traités, d'autres acteurs peuvent y être conviés.

Dès l'adoption du projet de territoire, les élus de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord, souhaitent que ce document soit ajusté et complété à échéances régulières ou en fonction d'évolutions interne(s) ou externe(s) au territoire communautaire. Ce document est dit « vivant ». Les actions portées seront, elles aussi évaluées sur la base d'indicateurs préétablis avant tout commencement de celles-ci.

Cette version répond à court terme à un besoin de cohérence entre les axes stratégiques définis en 2018 et les actions portées par l'EPCI en 2022. Les orientations stratégiques du projet de territoire de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord font partie intégrante de la politique générale de l'EPCI.

Le travail engagé dans le cadre du PLUi, permettra de consolider le diagnostic territorial établi en 2017, socle du projet de territoire. Dans cette optique et de nouveau par souci de cohérence, une révision profonde du projet de territoire sera nécessaire à l'issue de l'adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document définissant également les intentions politiques liées au développement du territoire communautaire.

- vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations N°2016/12 du 2 février 2016 relative à la création d'un comité de pilotage pour l'élaboration du projet de territoire et N°2017/37 du 19 avril 2017 relative à la création d'un emploi

- permanent de chargé.e de mission à temps complet pour le développement du projet de territoire et l'animation pour la promotion et la valorisation des produits issus de la filière châtaigne ;
- Vu les délibérations N°2016/75 du 14 novembre 2016 et N°2017/39 du 19 avril 2017 relatives aux conventions de mise à disposition des minibus aux associations et aux communes membres ;
  - Vu la délibération N°2017/35 du 19 avril 2017 relative à la création d'un gîte d'étape (renommé gîte de groupe) sur la commune de Florimont-Gaumier ;
  - Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2018/85 du 27 novembre 2018, N°2019/24 du 7 mai 2019 et N°2021/38 du 8 juin 2021, relatives à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord régissant la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises et à ses avenants ;
  - Vu l'annexe 1 de la convention SRDEII qui définit la stratégie communautaire de développement économique,
  - Vu la délibération du Conseil communautaire N°2019/24 du 7 mai 2019, approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays du Périgord Noir et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2019/44 du 29 juillet 2019, N°2021/41 et N°2021/42 du 8 juin 2021, portant sur les prescriptions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres.
  - Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020/81 du 9 novembre 2020, N°2021/47 du 27 juillet 2021, portant prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres.
  - Vu les délibérations N°2020/25 du 15 juillet 2020 et N°2020/26 du 15 juillet 2020, relatives à la création des commissions communautaires et plus particulièrement à la commission développement du territoire,
    - Vu les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes adoptés par délibérations du Conseil communautaire N°2021/28 et N°2021/29 du 8 juin 2021 et N°2022/14 du 22 février 2022.
  - Considérant la proposition de la commission développement du territoire du 1 juin 2021 de réviser le projet de territoire, soumise et acceptée par le bureau communautaire du 6 septembre 2021 ;
  - Considérant les propositions de modification et d'ajustement formulées par la commission développement du territoire réunies les 6 octobre et 9 novembre 2021 et du 29 mars 2022 ;
  - Considérant les rencontres communales qui ont eu lieu entre mars et avril 2021 permettant de situer les projets portés par les équipes municipales récemment élues.

**Il est ainsi demandé au conseil communautaire de :**

- **Approuver**, sur le contenu, le projet de territoire et son plan d'action dans la version de ce jour,
- **Approuver** la diffusion et la communication de document,
- **Prendre acte** des futurs besoins de révision du projet de territoire,
- **Décider** de consulter la commission développement du territoire, lorsque le conseil communautaire ou cette même commission estimeront qu'une nouvelle révision s'avère nécessaire.

## **Vente de bâtiments agricoles**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'achat par la communauté de communes de la propriété appartenant à Daniel Lavergne, laquelle jouxte la ZAE de Pech Mercier, en vue de l'agrandissement de cette dernière.

Sur cette propriété se trouvent quatre poulaillers de 400 m<sup>2</sup> chacun, ainsi qu'un local technique. Suite à une annonce passée dans l'Essor sarladais du 11 février dernier, trois offres d'achat ont été faites en vue de l'acquisition des quatre poulaillers.

La meilleure proposition, présentée par Benoit CONTIE, de Nabirat, s'élève à 31 000 €. Pour ce qui est du local technique, c'est l'Association Communale de Chasse Agréée de Cénac-St-Julien qui propose de l'acheter au prix de 1 600 €.

Le Président propose de vendre ces bâtiments selon les conditions ci-avant énoncées, et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ce dernier, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De procéder à la vente des quatre poulaillers pour la somme de trente et un mille euros (31 000 €), à Benoit CONTIE domicilié à Nabirat,
- De vendre le local technique à l'Association Communale de Chasse Agréée de Cénac-St-Julien pour le prix de mille six cents euros (1 600 €).

## **Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues**

**par la loi** (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- La création à compter du 01/07/2022 d'un emploi de Chargé de mission : animateur du Projet de territoire dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Développement du territoire :

Assurer la construction, le suivi, l'actualisation et la révision du projet de territoire.  
Assurer le suivi des actions collectives en lien avec les autres EPCI ou collectivités locales.  
Participer aux réflexions du Pays PN hors SCOT.  
Assurer le suivi des contrats avec l'Etat (CRTE) et la Région (SRDEII).

- Animation de la filière Châtaigne :

Accompagner le développement économique et la structuration de la filière.  
Organiser des manifestations professionnelles ou grand public.  
Accompagner l'association « Site Remarquable du Goût » (SRG) dédiée à la châtaigne.  
Faire le lien avec l'OT pour assurer l'animation et le contenu de la maison de la Châtaigne.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum, d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste similaire (gestion de projet, développement local et territorial, idéalement en milieu rural) dans des collectivités ou établissements de la Fonction Publique Territoriale, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Questions diverses :**

**Opération de promotion des territoires :** Jean-Marie Laval rappelle ce projet en précisant qu'il sera réalisé en 2023, le temps de bien le préparer, avec le concours de tous les partenaires associés à la conduite de l'opération, dont Epidor, 17 communautés de communes, 4 départements, plusieurs offices de tourisme et la Région Nouvelle-Aquitaine. La descente en gabarre de la Dordogne s'effectuera depuis Argentat (Corrèze) jusqu'à Libourne (Gironde). Un voilier prendra alors le relais pour poursuivre l'itinéraire jusqu'au Golfe du Morbihan. L'intérêt de cette initiative est de répliquer – plus modestement – l'acheminement historique du vin de Domme et autres produits locaux depuis les rives de la Dordogne jusqu'aux outremer. Assurer la promotion des filières d'aujourd'hui sur tout le long du parcours maritime, marier aux différentes étapes de navigation des animations originales, inviter professionnels et jeunes publics scolaires au déroulement de cette aventure unique en son genre, constitueront le fil conducteur de ce projet à la fois spectaculaire et médiatique.

Plusieurs réunions de travail sont prévues avec les différents partenaires. Une association sera créée. D'ores et déjà, tous les contacts établis permettent d'envisager avec optimisme l'avenir des engagements reçus de part et d'autre.

**Réunion des secrétaires de mairie :** Comme l'an passé, une nouvelle réunion avec les secrétaires de mairie est envisagée. Elle aura lieu le mardi 28 juin à 14 heures à la salle des fêtes de Prats-du-Périgord. Ces rencontres annuelles permettent de renforcer le lien naturel qui doit exister entre le personnel administratif des mairies et les techniciens de la communauté de communes.

Aujourd'hui, le sujet central de l'urbanisme avec la mise en œuvre du PLUi, représente un axe de réflexion que chacun doit s'approprier afin de maîtriser au mieux les enjeux qui en découlent. Cette réunion sera l'occasion d'échanger utilement pour compléter l'information des uns et des autres, et mesurer toute la pédagogie à mettre en œuvre dans le but de faciliter la compréhension des intérêts communaux et intercommunaux.

Bien entendu, d'autres sujets pourront être abordés. L'intérêt n'étant pas d'opposer communes et communauté de communes, mais au contraire, de renforcer l'esprit de collaboration et de travail partagé.

**Distribution de la lettre communautaire :** Face à la distribution quelque peu chaotique de la lettre communautaire par voie postale, la question est posée de l'éventualité d'un autre mode de distribution. Malgré tout, la majorité des conseillers communautaires décide de poursuivre la distribution postale.

**Changement de logo et d'appellation de la communauté de communes :** Dans la mesure où il est envisagé de modifier le logo de la CC pour des raisons de reproduction technique de celui-ci, la question se pose d'envisager également le changement de nom de la CC. La majorité du conseil communautaire se déclare favorable à ces modifications. Reste à déterminer les modalités qui permettront de parvenir à ces changements (Qui fait des propositions ? Faut-il créer un groupe de travail ? Fait-on appel à un cabinet extérieur ?) ... Toutes ces questions attendent des réponses.

**Intervention de Charlotte DORLET, coordinatrice enfance-jeunesse :** Charlotte rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Généralisée à l'ensemble des territoires, la CTG permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle. Elle oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré, portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques, pouvant constituer des relais des dynamiques territoriales liées au développement, ou à l'attractivité des familles sur le territoire.

Charlotte informe le conseil de la parution (en pages centrales de la lettre d'information communautaire à paraître début juin), d'un questionnaire diagnostic intitulé « **Aidez-nous à mieux vous connaître** ». Elle invite chacun à y répondre. Le retour du questionnaire permettra d'évaluer les besoins du territoire et de sonder les intentions des habitants dans le cadre des questions posées. Ce relevé contribuera – aux côtés du projet de territoire mis en œuvre par la communauté de communes - à fixer des orientations utiles au développement.

---